



Réseau d'égout des eaux pluviales et sanitaires

Il est strictement interdit de déverser essence, graisse ou huile dans notre système d'égout.

Selon l'article 4.5 des règlements de la Ville de Fermont, le déversement constitue une nuisance et il est prohibé le fait, par le propriétaire, le locataire ou toute personne de jeter, de déverser ou d'abandonner de l'essence, de l'huile, de la graisse, des lubrifiants ou des produits pétroliers sur un terrain construit, en partie construit ou vacant, dans une rue, un réseau d'égout, un fossé ou dans un cours d'eau, ou d'en laisser en entreposage dans un réservoir alors que le bâtiment ou le terrain est laissé vacant.